



CREPS
Auvergne-Rhône-Alpes
— Vichy



CQP ALS

Animateur de loisir sportif *

option **activités gymniques d'entretien et d'expression**

Certificat de Qualification Professionnelle Animateur de Loisir Sportif (ALS)

option « activités gymniques d'entretien et d'expression » (AGEE) - site du CREPS

Le métier - encadrement contre rémunération réglementé selon le code du sport

- Faire découvrir, initier et sensibiliser aux pratiques de loisir sportif
- Accueillir les publics
- Transmettre une ou plusieurs techniques indispensables à l'initiation et à la sensibilisation en adéquation avec le public visé
- Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécurisée dans l'environnement concerné

Où exerce-t-il ?

- Associations et clubs sportifs affiliés aux fédérations sportives
- Comités d'entreprises
- Accueils de loisirs et séjours de vacances sans hébergement (TAP)
- Centre de vacances
- Maisons de retraite, EPHAD
- Base de loisirs
- Collectivités territoriales

Conditions d'accès à la formation

- Etre âgé de 16 ans révolus
- Etre âgé de 18 ans à la date de délivrance du CQP
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'animation de moins de 1 an à l'entrée en positionnement
- Etre titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante : PSC1, AFPS, PSE1 ou PSE2 en cours de validité, AFGSU de niveau 1 ou 2 en cours de validité, SST en cours de validité
- Attestation de réussite aux tests techniques ou une attestation de pratique d'une durée de 140 heures liées à l'option visée ou la photocopie d'un Brevet d'animateurs fédéral

Contenu du test technique d'entrée en formation

Test technique :

Réalisation d'une séance (1h) avec :

- Echauffement
- Cardio (possibilité d'utiliser une technique d'expression)
- Renforcement Musculaire /Stretching

Contenu de la formation

Une unité de compétence transversale aux CQP ALS (UC 1) :

Connaissance des publics, fonctionnement de la structure, conduite de projet

Deux unités de compétence spécifiques à l'option AGE (UC 2 et UC 3) :

Sécurité des pratiquants, animation, techniques de l'activité, réglementation

Certification

Délivrée par la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation (CPNEF)

* Habilitation du CREPS par la Fédération Française de la Retraite Sportive





Particularité(s)

Parcours allégés possibles pour les titulaires de certains diplômes fédéraux ou professionnels (nous consulter), à définir lors du positionnement.

Calendrier de la formation

Inscription avant le	EP et sélection	Positionnement	Début de la formation	Fin de la formation	Effectif	Evaluation	Durée en stage	Durée en centre
09.06.17	19.06.17	20.06.17	11.09.17	08.12..17	20	Certification	50 h	105 h

Séquences de formation en centre : 11 au 15.09.17 16 au 20.10.17 04 au 08.12.17

Coût de la formation - tarif révisable au 1^{er} septembre 2017

Frais d'inscription aux épreuves de sélection : 50.00 euros Frais forfaitaires de positionnement : xxx.00 euros

Frais pédagogiques : 1 017.00 euros

Possibilités d'hébergement et de restauration pour les stagiaires inscrits à une formation professionnelle dispensée au CREPS.

Financer sa formation

Dans le cadre des aides à la formation professionnelle, il existe selon le statut du candidat, de nombreux dispositifs de prise en charge financière totale ou partielle des frais pédagogiques, les frais de restauration et d'hébergement restant à la charge du stagiaire ou de l'employeur.

Où s'adresser ?

- **Jeunes de 18 à 26 ans** : Missions locales
- **Salariés** : Service du personnel de l'entreprise, Organisations professionnelles, Fonds d'assurance formation
- **Demands d'emploi** : Pôle emploi
- **Licenciés d'un club** : Directions départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne, Association sportive du demandeur

VAE - Validation des Acquis de l'expérience

Il est possible de déposer une demande de validation des acquis de l'expérience auprès de la Fédération Française de la Retraite Sportive. La durée minimale d'activité requise pour que la demande de validation soit recevable est d'un an, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non. Se renseigner auprès de la Fédération Française de la Retraite Sportive.

S'informer, s'inscrire

L'inscription se fait en ligne à l'adresse suivante : <https://inscriptions.creps-vichy.sports.gouv.fr/>

En cas de difficultés, contactez le responsable pédagogique. L'inscription sera enregistrée au CREPS, dès réception du règlement des frais d'inscription.

Pour entrer en formation, le candidat devra justifier :

- d'une affiliation à un régime de protection sociale
- d'une assurance en responsabilité civile

Responsable pédagogique

Nicolas CHAUVIN - Tél. 04 70 59 52 95
E-mail : nicolas.chauvin@creps-vichy.sports.gouv.fr

Contact FFRS

Mathieu CAPRON - Tél. 06 58 83 56 75
E-mail : capron.ffrs@gmail.com

CREPS Auvergne Rhône-Alpes / Vichy

2 route de Charmeil - B.P. 40013 - 03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER cedex
Tél. : 04 70 59 85 60 Fax : 04 70 32 62 07
E-mail : direction@creps-vichy.sports.gouv.fr Internet : www.creps-vichy.sports.gouv.fr